

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20220704-006

du 04 juillet 2022

n°006

page 1/

2

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 81

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

PRESENTS (47) : JM. AURIAULT, B. BIET, B.HENEAU, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGUL, E. AZIHARI, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, F. BRAUD, M. FRESNEAU, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, M. AMIRAULT (suppléante de P. LECLERC), A. BRAGUIER, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, P. FOUCTEAU.

POUVOIRS (15) : A. PICHON donne pouvoir à JP. ABELIN

JP. CONTE donne pouvoir à D. CATHELIN

D. CHAINE donne pouvoir à G.PEROCHON

P. POUPIN donne pouvoir à A. BRAGUIER

P. ROCHER donne pouvoir à A. BRAGUIER

T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD

P.CANTINOLLE donne pouvoir à Y. ERGÜL

S. RAYNAUD donne pouvoir à E. AZIHARI

B. ROUSSENQUE donne pouvoir à J. MELQUIOND

C. FARINEAU donne pouvoir à L. RABUSSIÉ

J. MARECOT donne pouvoir à L. RABUSSIÉ

G. PRINCET donne pouvoir à F. BRAUD

JM. MEUNIER donne pouvoir à H. PREHER

F. BONNARD donne pouvoir à M. DROIN

D. SIMON donne pouvoir à JP. ABELIN

EXCUSES (19) : J. ROY, C. CIBERT, A. NOEL, Y. TARTARIN, F. MERCHADOU, M. LATUS, L. DUFFAULT, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, C. PEPIN, F. SCHMITT, P. BERNARD, J. BOISSON, 1 siège vacant (élu de Naintré).

Nom du secrétaire de séance : Eric BAILLY

RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD

OBJET : Tarification Multimodale

Afin de faciliter l'accès aux transports et à l'intermodalité entre le réseau transports scolaires et le réseau urbain, il est proposé la mise en place d'un titre de transport " Scolaire + " pour un montant de 205 € par an.

Ce titre à mettre en vente sur le site des transports scolaires comprend une répartition financière entre l'agglomération et les TAC comme suit : 140 € pour l'agglomération et 65 € pour les TAC.

* * * * *

VU l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue des besoins et du montant prévisionnel du marché,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20220704-006

du 04 juillet 2022

n°006

page 2/

2

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais notamment l'article 3 -I. 2-4 relatif à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports,

VU l'accord relatif au transfert de la compétence transports entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraudais en date du 22 octobre 2019,

VU la délibération du conseil communautaire n°3 du 22 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraudais, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de développer l'intermodalité afin de faciliter l'accès aux transports des usagers, et notamment de la population des scolaires,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la mise en place du titre " Scolaire + " ainsi que les termes de la convention relative à la tarification à conclure avec la société KEOLIS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 60

CONTRE : 0

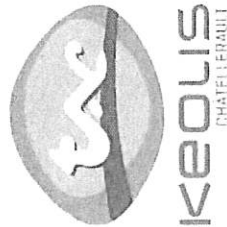
ABSTENTIONS : 2 P. BARAUDON, P. BAZIN

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr



GRAND CHATELLERAULT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault, 78 boulevard Blossac - CS 90618 - 86106 Châtellerault cedex, représentée par Monsieur Jean-Pierre ABELIN, agissant en qualité de Président, dûment autorisée à signer les présentes, désignée ci-après par « la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault » ;

ET :

La Société KEOLIS Châtellerault, dont le siège est situé 6 rue Louis Leprince Ringuet à Châtellerault (86100), représentée par Monsieur Vincent HABASQUE, Directeur, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes, désignée ci-après KEOLIS Châtellerault ou TAC[®].

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les conditions de mise en œuvre du titre de transport destiné aux voyageurs utilisant les lignes scolaires opérées par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et souhaitant également utiliser les lignes régulières du réseau TAC.

LE TITRE « SCOLAIRE + »

Article 1 – Bénéficiaires

Le titre « Scolaire + » est destiné à l'ensemble des personnes qui se déplacent régulièrement en empruntant successivement le réseau de transport scolaire de la Communauté de Grand Châtellerault et le réseau TAC.

Article 2 - Caractéristiques générales

Le titre « Scolaire + » permet de circuler pendant une période donnée sur un trajet déterminé composé d'un parcours sur le réseau des cars scolaires de l'agglomération de Grand Châtellerault et d'un trajet sur le réseau de bus urbain TAC.

Cette période est :

- **Annuelle** : valable 12 mois à partir du mois de septembre de chaque année

Le tarif comblera l'Abonnement scolaire et l'abonnement TAC. Il sera alors matérialisé par une carte d'abonnement scolaire.

Article 3 - Conditions d'obtention et de délivrance

Le titre « Scolaire + » est délivré par le service transport de l'agglomération de Grand Châtellerault.

Article 4 - Conditions d'utilisation

Le titre « Scolaire + » doit être valide à chaque montée dans un véhicule.

CONVENTION RELATIVE A LA TARIFICATION

création du titre «Scolaire +»

Article 5 – Dispositions financières

Le prix du titre « Scolaire + » est de 205 €.

Il est calculé par l'addition du prix de l'abonnement scolaire perçu par l'Agglomération de Grand Châtelleraut soit 140 € et une somme forfaitaire de 65 € pour l'abonnement TAC.

Article 6 – Modalités financières

Dans le cadre de ce dispositif, l'Agglomération de Grand Châtelleraut vend sur ses outils de distribution des titres « Scolaire + ».

Elle comptabilise dans un compte tiers de passage les montants TTC qu'elle perçoit au nom et pour le compte des TAC.

L'agglomération de Grand Châtelleraut reverse sur la base d'un décompte trimestriel l'intégralité des sommes perçues pour la prestation TAC (montants TTC)

L'agglomération de Grand Châtelleraut établira et communiquera trimestriellement aux TAC, un relevé d'opérations des ventes sur la période.

Il indique :

- le nombre de titres vendus,
- les recettes correspondantes au paiement par les usagers
- la somme à reverser aux TAC.

Fait à Châtelleraut

En 2 exemplaires originaux

Pour l'Agglomération de Grand Châtelleraut

Le Président
Mr Jean Pierre ABELIN

Pour Keolis Châtelleraut

Le Directeur
Mr Vincent HABASQUE